

LA VOIX DES RETRAITÉS

N°31
août
2024

SOMMAIRE

Page 1 : Editorial

Page 2 : La novlangue, outil antisocial

Mobilisons-nous le 1er octobre

Page 3 : La pension de réversion

Page 4 : Hommage à Antoine Boille et Germain Voiset

EDITORIAL



A l'heure où nous observons avec attention l'évolution de la politique après les élections des législatives, il est crucial de nous rappeler l'importance de notre engagement syndical, collectif et de notre vigilance constante face aux défis qui se présentent à nous.

En tant que retraités du Ministère des Armées, notre voix, forte de notre expérience et de notre détermination, doit continuer à se faire entendre dans le débat public.

La scène politique française traverse une période de turbulences marquées par des tensions politiques, sociales et économiques.

Les jeux olympiques de 2024, s'ils constituent une opportunité de rayonnement international, ne doivent pas se faire au détriment des besoins sociaux fondamentaux.

Dans le même temps, le refus du Président de la République de nommer une première ministre issue des rangs de la gauche, malgré une forte demande populaire et une dynamique électorale en faveur de ce courant politique, à suscité, à juste titre, de vives réactions.

Cette situation politique tendue se manifeste par des mouvements de protestations croissants et une polarisation accrue du débat public, occulté il est vrai par les JO.

Nous, en tant que retraités, nous devons être particulièrement attentifs aux futures évolutions politiques car elles toucheront directement nos conditions de vie et les valeurs de justice sociale que nous défendons.

Face à cette situation, nos revendications restent plus que jamais d'actualité et doivent être portées avec détermination.

Chers camarades, la situation politique qui surgira au lendemain des JO, les défis à venir nécessitent que nous restions unis, mobilisés et déterminés.

La préparation de notre congrès fédéral de février 2025, doit nous aider aussi à nous mobiliser, à nous informer et à faire entendre notre voix pour une société plus juste et solidaire. Notre expérience et notre sagesse sont des atouts précieux pour mener les combats nécessaires à la défense de nos droits. Ensemble, nous pouvons faire la différence.

Michel Camatte

membre du BF et de la CE de l'UCR

FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS

DE L'ÉTAT

263, rue de Paris
Case 541
93515 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 55 82 89 00
Fax : 01 55 82 89 01
E-mail : trav-etat@cgt.fr
N° CPPAP : 0321 S 06424

Impression et routage:
Rivet Presse Edition
87000 Limoges



Au Ministère de la Santé existe un groupe d'experts, travaillant à modifier les désignations traitant des personnes âgées !

Parmi leurs trouvailles, dignes de la novlangue prédicta par Georges Orwell dans son célèbre ouvrage "1984", voici divers euphémismes : "dépendant" deviendrait "vulnérable" ; "grabataire" céderait la place à "personne à mobilité réduite". Au nom bien sûr de l'humanisme et du respect.

"L'enfer est pavé de bonnes intentions", mais sa réalité demeure : si quelqu'un est dépendant, d'autres doivent s'en occuper, ce qui requiert un budget ; s'il n'est que vulnérable, tel n'est plus le cas sauf par intermittence. Toute personne grabataire nécessite une infrastructure pour se mouvoir quelque peu et accéder aux joies allant de pair. Si elle n'est qu'à mobilité réduite, ne peut-elle pas se débrouiller toute seule, quitte à aller un peu moins loin ? Quelle aubaine, pour des pouvoirs publics souhaitant se désengager de problèmes qui les auraient sinon gravement impactés, vieillissement de la population oblige !

En d'autres domaines aussi, la novlangue exerce ses méfaits depuis des décennies au profit des

classes dirigeantes. Désindustrialisation et chômage en sont un autre exemple : les "plans de licenciement" des années 1970-80 sont devenus "plans sociaux" aux années 90, puis "plans de sauvegarde de l'emploi" après l'an 2000. Le summum orwellien de l'inversion du sens des mots est ainsi atteint, annoncé dans son livre par des slogans tels que "la guerre, c'est la paix", lequel ressemble furieusement à ce qu'on nous vend aujourd'hui dans le cadre du conflit Russie-Ukraine.

Si les langages managérial et gouvernemental tendent vers la novlangue, c'est pour escamoter les problèmes et désamorcer la contradiction, afin que les structures de pouvoir et d'exploitation restent en place et que soit rendu

socialement acceptable ce qui ne devrait pas l'être. Comment en effet :

- promouvoir la paix si celle-ci passe officiellement par une intensification de la guerre ?

- combattre un "plan de sauvegarde de l'emploi", comme syndicaliste défenseur du monde du travail ? (À l'avenir meilleur par nous proposé, ils opposeront leur pire toujours possible.)

- revendiquer auprès du patron si vous n'êtes plus son salarié mais son collaborateur ?

Idéalement, on ne négociera plus entre patronat et syndicats mais entre "partenaires sociaux".

Alors gare aux bonimenteurs ("ceux qui mentent bien") ; sur la vérité fondons nos justes luttes !



▼ MOBILISONS-NOUS LE 1ER OCTOBRE

Quelque soit le gouvernement, les revendications des retraités CGT ne changent pas.

Nous revendiquons :

- Pas une retraite en dessous du SMIC CGT soit 2000 €bruts, avec une revalorisation immédiate des retraites et pensions de 10% ;
- Mise en place de mesures solidaires pour les petites retraites ;
- Indexation des retraites sur le salaire moyen ;
- Développement des services publics, et notamment ceux concernant la santé (hôpitaux publics, centre de santé public, Ehpad...), sur l'ensemble du territoire pour permettre à toutes et tous d'y avoir accès, quels que soient leurs revenus et leurs lieux de vie ;
- Réforme du financement de notre protection so-

ciale assis uniquement sur les cotisations sociales (transformation de la CSG en cotisation sociale, suppression de la CRDS et de la CASA) et arrêt des exonérations pour les employeurs.

Par expérience, nous savons que les conquêtes sociaux ne s'obtiennent que par la mobilisation massive des salariés et des retraités, et par le renforcement de la CGT.

L'Union confédérale des retraités CGT et votre UFR vous appellent à descendre dans les rues le 1er octobre pour que ces revendications soient retranscrites dans les projets de lois du budget de l'Etat et de la Sécurité sociale, et que ces projets soient validés par l'Assemblée nationale.

▼ LA PENSION DE RÉVERSION DU RÉGIME DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

/ Patricia ROZEC

Si les activités de votre conjoint ou ex-conjoint relevaient du régime général vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à la pension de réversion du régime de base de la Sécurité sociale ainsi que de la caisse complémentaire obligatoire AGIRC-ARRCO pour le secteur privé et de l'IRCANTEC pour les agents non titulaires de l'Etat.

La réversion du régime de base de la Sécurité sociale

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez avoir été marié au défunt. Les personnes liées à l'assuré décédé par un PACS ou concubinage ne peuvent donc pas en bénéficier.

Après le décès d'un assuré, le conjoint survivant peut bénéficier, dès ses 55 ans, d'une pension de réversion même s'il se remarie par la suite. Tout comme la ou les personnes qui ont été mariées au défunt, c'est-à-dire les ex-conjoints après un divorce. La pension de réversion sera alors partagée entre eux au prorata du nombre d'année de mariage.

Son montant est de 54% des droits que l'agent avait acquis à son décès. Son montant pourra être majoré de 10% si vous avez eu ou élevé au moins trois enfants.

Le conjoint survivant ne devra

pas dépasser le plafond de ressource annuel de 24 332 euros pour une personne seule et de 38771,20 euros pour un couple (plafond de ressource 2024). Une allocation différentielle pourra être versée pour atteindre ce plafond.

Réversion caisse complémentaire AGIRC-ARRCO (salariés du privé)

Le conjoint comme l'ex-conjoint divorcé non remarié peut prétendre à la réversion du régime additionnel.

S'il y a eu divorce, les droits seront calculés au prorata du nombre d'années de mariage du conjoint et ex-conjoint.

Pour pouvoir en bénéficier le conjoint survivant devra remplir les conditions ci-dessous :

- Avoir au moins 55 ans (pas de condition d'âge si 2 enfants de moins de 21 ans sont toujours à charge ou s'il y a un enfant majeur infirme).

- Avoir été marié avec la personne décédée.

Pour la réversion du régime additionnel, il n'y a aucune condition de ressources et son montant est de 60% des points acquis au moment du décès.

Les orphelins de père et mère toucheront 50% des points acquis au moment du décès par orphelin âgés de moins de 21 ans.

Réversion caisse complémentaire IRCANTEC (agent non titulaire de l'Etat)

Le conjoint comme l'ex-conjoint divorcé non remarié peut prétendre à la réversion du régime additionnel IRCANTEC.

S'il y a eu divorce, les droits seront calculés au prorata du nombre d'années de mariage du conjoint et ex-conjoint.

Pour pouvoir en bénéficier le conjoint survivant devra remplir les conditions ci-dessous :

- Avoir au moins 50 ans (pas de condition d'âge si 2 enfants de moins de 21 ans sont toujours à charge ou s'il y a un enfant majeur infirme).
- Avoir été marié avec la personne décédée.
- Justifier soit de 4 années de durée de mariage ou de 2 années avant l'âge de 55 ans ou avant la cessation d'affiliation IRCANTEC. Il n'y a aucune durée si au moins un enfant est issu du mariage.

Pour la réversion du régime additionnel IRCANTEC, il n'y a aucune condition de ressources et son montant est de 50% des points acquis au moment du décès.

Les orphelins de père et mère toucheront 20% des points acquis au moment du décès par orphelin âgés de moins de 21 ans.

La pension de réversion n'est pas versée automatiquement, il faut en faire la demande sur le site INFO RETRAITE auprès de tous les régimes de retraite de la personne décédée.

La demande doit être formulée dans les 12 mois qui suivent la date à laquelle les conditions sont remplies ou à la date du décès.

Si au moment du décès de votre conjoint vous n'aviez pas 55 ans, une allocation veuvage peut vous être attribuée sous certaines conditions.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre section syndicale CGT qui pourra vous renseigner et vous accompagner pour toutes les formalités administratives.



▼ HOMMAGE À ANTOINE BOILLE ET GERMAIN VOISSET

/ Philippe ROBERT

A la CGT, il nous semble essentiel de commémorer les femmes et les hommes qui ont lutté contre l'occupation nazi au péril de leur vie. Il nous semble important de faire perdurer ce devoir de mémoire en partageant au mieux nos valeurs, notre Histoire, votre Histoire.

Il ne faut jamais oublier ce qui s'est passé. L'actualité nous rappelle encore à l'ordre récemment avec les exactions des groupuscules fascisants. Leur stratégie qui s'appuie sur la peur n'a pas

changé depuis cette période sombre. Mais pour nous, à la CGT, les choses sont toujours aussi limpides. Nous ne les craignons pas et nous combattrons toujours leurs idées et leurs actes.



Antoine Boille

Antoine Boille est né le 14 décembre 1901 à Saint-Angel, arrêté le 22 juillet 1944 à Clermont-Ferrand, mort sous la torture.

Il rejoignit la Résistance en août 1942 avec sous ses ordres un groupe de résistants de l'AIA. Il est le premier secrétaire de la CGT AIA, alors clandestine pendant l'occupation.

Il est mort sous les coups de trois français membres d'une milice fasciste « le Sonderkommando ». La mort survient à une date non connue entre le 22 juillet et le 25 août 1944.

Ce n'est qu'à la suite d'un ouvrage paru en 2015 et retracant l'itinéraire d'autres FTP, que la fille d'Antoine Boille a appris que son père avait été enterré sur le terrain d'aviation d'Aulnat.

Son fils Pierre, également résistant et militant communiste, fut aussi élu comme secrétaire après-guerre du syndicat CGT de l'AIA après son père. Sa fille, Andrée a travaillé 32 ans à la confédération dont 20 ans au service presse de Henri Krasucki, Louis Viannet et Bernard Thibault.

En 1942, Antoine Boille a sous ses ordres un groupe de résistants de l'AIA, dont Germain Voisset, son frère d'arme.



Germain Voisset dit Théo

Germain Voisset dit Théo, fidèle collègue et compagnon d'Antoine Boille jusqu'à la mort de ce dernier.

Germain est né le 11 mai 1911 à Clermont-Ferrand. Il est démobilisé en juillet 1940. Rentré à Clermont-Ferrand, il est embauché comme tôlier-chaudronnier à l'Atelier industriel de l'Air. Il entre dans la Résistance le 1er octobre 1942 quelques semaines après Antoine Boille.

Il est chargé de constituer un groupe FTP sédentaire à l'AIA.

Lors d'une fouille à la sortie de l'AIA on découvre 47 tracts sur Germain. Germain est interné dans un premier temps à la Maison d'arrêt de Clermont-Ferrand du 14 octobre au 15 (ou 19) novembre puis à la Maison d'arrêt de Riom jusqu'au 1er janvier 1944. Déporté à Dachau le 17 juin, il est libéré, 1 an plus tard, le 15 mai 1945.

Il restera à la CGT toute sa vie, responsable des questions relatives aux personnels mensuels techniques et administratifs, pendant 25 ans, jusqu'à sa retraite, un peu avant 1970.

Un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre, alors n'oublions jamais les camarades comme Antoine et Germain et, même lorsque nos objectifs nous paraissent parfois inatteignables, continuons de lutter ensemble en hommage à leur mémoire et à leurs combats.